

Tournée Hydrastation Eté 2013

CONVENTION

ENTRE

Ville de Royan, dont le siège est situé en Mairie, 80 avenue de Pontailac, 17200 Royan, représenté par Bernard GIRAUD, en qualité de Maire Adjoint délégué à la gestion du domaine public, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné « La ville »
D'UNE PART,

ET

LM Factory SAS, exploitant la marque Magic Garden, RCS 418 378 006 Paris, dont le siège est situé 5 boulevard Poissonnière 75002 Paris, représentée par Brice MOURER, en qualité de Président, mandate :

Mathieu VERRAT, Directeur de Production de l'événement Hydrastation 2013, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné « L'organisateur général »
D'AUTRE PART,



Les parties ont convenu ce qu'il suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition d'un espace à Royan au profit de LM Factory dans le cadre de l'organisation de la tournée **Hydrastation**.

Article 2 : Durée

La ville accepte de recevoir et d'accompagner l'organisateur général pour l'organisation de cette étape de la tournée **Hydrastation 2013** du 28 au 30 juillet 2013.

Article 3 : Obligations de la ville

Article 3.1 - La ville autorise :

- l'installation du camion déployé et ouvert de l'organisateur général sur un espace de 126m² (dimension : long 18 m x larg 7 m) le 29 juillet 2013 sur l'esplanade Karimel de Kerveno avec l'ouverture de la borne d'accès
La mairie fournira un arrêté municipal.

- l'animation du front de mer le 29 juillet 2013.

- le stationnement pour l'organisateur général des véhicules suivants :

. 1 camion porteur,
sur un parking du 13^e Dragon – Digue Est du 28 juillet à 12h au 30 juillet à 9h

. 1 camion d'animation Hydrastation,
sur un parking du 13^e Dragon – Digue Est du 28 juillet à 12h au 29 juillet à 7h
sur un parking du 13^e Dragon – Digue Est du 29 juillet à 21h au 30 juillet à 9h

. 2 places de stationnement pour 2 véhicules officiels à proximité de l'esplanade Karimel de Kerveno (un emplacement exclusif pour les 2 véhicules qui se déplaceront régulièrement) du 28 juillet 12h au 30 juillet 9h

La mairie fournira une autorisation municipale.

- la pose de 10 oriflammes autour du camion Hydrastation

Article 3.2 - La ville s'engage à :

- A mettre à disposition d'un espace pour le camion d'animation Hydrastation le 29 juillet de 7h à 20h30.

- A mettre à disposition 10 barrières

- A mettre à disposition le 29 juillet de 8h à 20h une arrivée électrique de 32 Amp (protégée suivant les normes en vigueur) à l'emplacement du camion d'animation Hydrastation répartie en 1 sortie de 32 Amp P17.

MU

- A promouvoir l'événement Hydrastation en amont sur son site internet et sa page facebook (et autres réseaux sociaux)

- A promouvoir l'événement Hydrastation en amont (bulletin d'informations, programmes d'animation, affichage) sur l'ensemble du périmètre de la ville 15 jours avant l'événement.

Si la ville souhaite communiquer sur l'événement, elle devra respecter le bloc marque partenaire et l'appellation la tournée « **Hydrastation 2013** ». Ces éléments techniques sont disponibles sur simple demande à l'organisateur général.

- A mettre en place les 50 affiches de l'événement dans les points stratégiques de la ville.

- A fournir 2 poubelles à proximité du camion d'animation pour la qualité et le meilleur respect de l'environnement (avec changement le soir des sacs poubelles par leur service technique)

Article 4 : Obligations de l'organisateur général

L'organisateur général s'engage :

- A gérer l'organisation technique et la logistique de l'événement Hydrastation 2013

- A gérer l'exploitation artistique de l'événement, l'animation et la sonorisation le 29 juillet de 11h à 18h

- A identifier visuellement l'espace de stationnement réservé aux véhicules de l'organisation.

- A fournir un kit information (photo, texte et logo) pour la promotion de l'Hydrastation.

- A médiatiser cet événement grâce aux différents canaux de diffusion (radio, presse et web)

- A communiquer le nom et la date de la ville sur la page web présentant l'événement

- A communiquer le nom de la ville sur la face arrière du camion d'animation

- A imprimer 50 affiches et à les fournir à la station 20 jours avant la date de l'événement

Article 5 : Planning de l'événement

La ville et l'organisateur général s'engagent à suivre le planning suivant :

28 juillet 2013

à 12h (ville) :

Mise à disposition d'un parking pour les 2 poids lourds de l'organisateur général.

- . 1 camion porteur,
- . 1 camion d'animation Hydrastation

Parking 13° Dragon Digue Est disponible jusqu'au 30 juillet à 9h (si possible sécurisé)
Ouverture de la borne d'accès

28 juillet 2013

à 19h (ville) :

Installation de barrières pour définir l'emplacement de la zone d'animation en front de mer

29 juillet 2013

à 7h (ville et organisateur) :

Arrivée du camion d'animation Hydrastation sur l'espace d'animation mis à disposition sur l'Esplanade Karimel de Kerveno

Mise à disposition de 2 places de stationnement réservées exclusivement aux 2 véhicules officiels

Mise à disposition de 2 poubelles avec récupération le soir par le service technique

de 7h30 à 10h30 (organisateur) :

Installation et montage du camion d'animation Hydrastation

à 8h (ville) :

Mise à disposition une arrivée électrique de 32 Amp (protégée suivant les normes en vigueur) à l'emplacement du camion Hydrastation répartie en 1 sortie de 32 Amp P17.

Journée d'animation 11h à 18h (organisateur)

à 18h30 (organisateur) :

Démontage et rangement du matériel dans le camion d'animation Hydrastation

à 20h30 (ville et organisateur) :

Libération de l'espace d'animation et départ du camion d'animation Hydrastation
Mise à disposition de moyens techniques et humains de la ville auprès de l'organisateur si besoin d'adaptation pour problème lié au stationnement sur l'espace d'animation, à une modification de sens de circulation ou suite à des conditions atmosphériques difficiles.

30 juillet 2013

à 9h (ville et organisateur) :

Libération des emplacements de parking pour les 2 poids lourds et les 2 véhicules officiels.
Ouverture de la borne d'accès

Article 5 - Assurance

La ville et l'organisateur général devront souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir leurs responsabilités réciproques et leur matériel.

Article 6 - Cessation de la convention

La présente convention étant conclue pour la durée de la manifestation prévue à l'article 2 de la présente convention, elle est réputée exécutée lorsque les deux parties ont rempli leurs obligations réciproques, à la fin de la dite manifestation et des opérations y afférent.

Article 7 - Litiges

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de régler les litiges de façon amiable.

Dans la mesure où elles ne parviendraient pas à un accord, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du tribunal compétent.

Annexes :

Un extrait Kbis de la société LM Factory

Une attestation d'assurance de la société LM Factory

Fait à *Royan*, le *10 mai 2013*
en deux exemplaires.

Faire précéder les signatures et le cachet de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Pour la ville

Bernard GIRAUD, Maire Adjoint délégué à la gestion du domaine public

lu et approuvé



Pour l'organisateur général

Mathieu VERRAT, Directeur de production de l'événement

lu et approuvé

LM FACTORY SAS
5 Boulevard Poissonnière
75002 PARIS
Siret 418 378 006 00047 APE 9001Z
Intracomm. FR 08 418378006

Extrait Kbis LM
Factory



Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse 75198 Paris Cedex 04

KBIS

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 24 septembre 2012

IDENTIFICATION

Dénomination Sociale : **LM FACTORY**
Numéro d'identification : 418 378 006 R.C.S. Paris
Numéro de gestion : 1998 B 06274
Date d'immatriculation : 20 avril 1998

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Au capital de : 100 000,00 €
Adresse du siège : 05 bld Poissonnière 75002 Paris
Durée de la société : Jusqu'au 20 avril 2097
Date d'arrêt des comptes : le 31/12
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 20 avril 1998 sous le numéro 007347
Publication : Journal La Gazette du Palais du 02-04-1998

ADMINISTRATION

Président **MOURER BRICE ARNAUD LEOPOLD**
Né le 16 décembre 1972 à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 7 R DE LA CROIX FAUBIN 75011 PARIS

Commissaire aux comptes titulaire **LE BIHAN Yves**
Né le 11 novembre 1954 à GOURIN 56110 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 62 bis r des Rondeaux 75020 Paris

Commissaire aux comptes suppléant **TIMART-SCHUBERT Laura France**
Née le 5 septembre 1956 à NEUILLY SUR SEINE 92200 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 53 r Cardinet 75017 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine du fonds ou de l'activité : Création d'un fonds de commerce
Activité : COMMUNICATION, LABEL, PRODUCTION AUDIOVISUELLE, PRESSE ECRITE, TV, RADIO ET MULTIMEDIA, EXPLOITATION DE DROITS ET PRODUITS DERIVES, ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS - LA PRODUCTION DE SPECTACLES VIVANTS

Nom Commercial : **LM COMMUNIQUER**
Adresse de l'établissement principal : 05 bld Poissonnière 75002 Paris
Début d'exploitation le : 1 avril 1998
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT

Attestation d'assurance LM Factory



✉ 109/111, rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex
☎ 01.41.06.70.00 Télécopieur : 01.41.08.70.92

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, ALBINGIA, compagnie d'assurances, 109/111, rue Victor Hugo – 92532 Levallois Perret Cedex, certifions que l'assuré désigné ci-dessous :

**LM FACTORY MAGIC GARDEN AGENCY
5 BOULEVARD POISSONNIERE
75002 PARIS 02**

est titulaire auprès de notre compagnie, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile n° RC0500.196 ayant pris effet le 01/01/2005.

ACTIVITÉ DE L'ASSURE : Conception et organisation de soirées événementielles, tournées promotionnelles, événements internes, lancement de produits, création et organisation d'événement.
Organisation de tournages publicitaires.
Organisation de concerts.
Création de sites internet.

La garantie **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** s'exerce sur l'activité de création de sites internet et la conception de soirées.

Les garanties sont accordées, aux clauses et conditions du contrat, à concurrence des montants de garanties et des franchises figurant sur le tableau ci-après.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est valable pour la période d'assurance du 01/01/2013 au 31/12/2013 inclus, sous réserve du paiement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).

Fait à PARIS, le 08/01/2013
Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction.

PJ : 1 exemplaire du tableau Montant des Garanties et des Franchises.